

## PRESS RELEASE

Le ministère de la Santé et du Bien-être tient à informer le public des amendements apportés aux Consolidated COVID-19 (Amendment No.5) Regulations 2021, tombant sous le Quarantine Act 2020. Ces amendements ont trait aux définitions des termes « **fully vaccinated** » et « **booster dose** ». Ils prendront effet à partir du **15 janvier 2022** et sont comme suit :

1. Le statut de « fully vaccinated » restera valable pour une durée de 6 mois pour toute personne ayant fait 2 doses d'un vaccin contre la COVID-19 ou d'une dose du vaccin Johnson & Johnson. Afin d'être une nouvelle fois considérée comme étant « fully vaccinated », ces personnes devront faire une « **booster dose** » **entre 4 à 6 mois après l'administration de la deuxième dose d'un vaccin contre la COVID-19, ou après l'administration d'une dose du vaccin Johnson & Johnson.** *(A noter que les critères relatifs au vaccin Johnson and Johnson pourraient être modifiés à la lumière des dernières données scientifiques)*
2. Les personnes testées positives (par un laboratoire agréé ou à travers les services du ministère de la santé et du bien-être) et guéries de la COVID-19 seront considérées comme étant « **fully vaccinated** » **pour une période de 4 mois suivant la date à laquelle elles ont été testées positives à la COVID-19.**
3. Passée cette période de quatre mois, les personnes testées positives et guéries de la COVID-19 devront faire une dose d'un vaccin contre la COVID-19, elles seront considérées comme étant « **fully vaccinated** » **14 jours après l'administration de la dose du vaccin contre la COVID-19.**

A noter aussi que **la Regulation 9** **été révoquée** des Consolidated COVID-19 (Amendment No.5) Regulations 2021.

Le terme «**vaccinated with one dose of a COVID-19 vaccine**» a par ailleurs été **remplacé** par le terme « **fully vaccinated** » aux paragraphes (1)(a)(i)(A) de la Regulation 14 et aux paragraphes 2(a)(i) et (b)(i) de la Regulation 24.

Le ministère de la Santé et du Bien-être rappelle que ces mesures prennent effet à partir du 15 janvier 2022. Le ministère invite le grand public à remettre à jour le statut vaccinal afin d'être conformes aux nouvelles dispositions à venir.

**22 décembre 2021**

**Ministère de la Santé et du Bien-être**